



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE N° : DGS05-DM03-25

Nomenclature : 3.3.4

OBJET : Bail commercial-Local commercial Place Jean Monnet

Le Maire de la commune de Claix,

VU la délibération DEL 06/2024 en date du 14 mars 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

CONSIDERANT la volonté de poursuivre les efforts de la commune en matière de soutien à l'activité de proximité et de maintenir une place commerçante dynamique au cœur de quartier de Pont-Rouge.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le Maire décide de signer avec la société Mary Pop'it dont le siège social se trouve 4 impasse du Vieux Mûrier à Varcès Allières et Risset, un bail commercial pour une durée de douze mois pouvant être renouvelé pour une ou plusieurs fois dans la limite de trente-six mois pour la location du bail commercial situé au 18 place Jean Monnet à compter du 1^{er} août 2025.

ARTICLE 2 : Le loyer annuel est fixé à 700 € HT et la provision sur charges mensuelle à 41.66 € HT.

ARTICLE 3 : Dans un souci de soutien au financement des travaux réalisés par le locataire, la commune consent à titre exceptionnel une franchise partielle de loyers selon les modalités suivantes :

- 1^{er} mois : gratuité
- Du 2^{ème} au 6^{ème} mois : le loyer mensuel HT est de 250 €
- Du 7^{ème} au 12^{ème} mois : le loyer mensuel HT est de 500 €

En cas de reconduction expresse après le 12^{ème} mois et en l'absence de mention contraire, le montant mensuel HT est porté à 700 €.

Le loyer est indexé sur l'indice des loyers commerciaux.

ARTICLE 4 : Le Maire, Monsieur Christophe REVIL, est autorisé à signer le contrat de bail et est chargé de suivre l'application de ce dernier.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

Claix le 25 août 2025



Date d'affichage: 25/08/2025

Date de retrait: 25/10/2025

Le Maire,

Christophe REVIL.

